

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
23e séance  
tenue le  
lundi 4 novembre 1996  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX  
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/51/SR.23  
24 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 05.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/51/12, A/51/12/Add.1, A/51/329, A/51/341, A/51/367, A/51/454 ET A/51206-S/1996/539)

1. M. GHEBREMARIAM (Erythrée) déclare qu'un des problèmes les plus aigus auxquels l'Erythrée a eu à faire face dans la situation de pauvreté extrême et de dévastation qui régnait au moment de la proclamation de sa souveraineté en 1993, a été le rapatriement et la réinsertion dans la société de dizaines de milliers de réfugiés qui se trouvaient principalement au Soudan, problème qui a amené à créer la Commission chargée des questions relatives aux réfugiés érythréens.
2. A cette occasion, un dialogue s'est instauré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au sujet des modalités de ce rapatriement. Toutefois, les parties ont adopté des critères différents sur la question. L'Erythrée a proposé que le rapatriement et la réinsertion organisés des réfugiés soient considérés comme un processus ininterrompu formant partie intégrante du programme général de relèvement et de développement du pays, alors que le HCR a estimé que sa fonction devait se limiter au rapatriement et que d'autres organismes devraient se charger de la réinsertion et du développement.
3. En 1993, après qu'une mission conjointe des organismes et des donateurs a étudié et révisé le programme avec la participation du HCR et du Département des affaires humanitaires de l'ONU, le programme de réintégration des réfugiés et d'aménagement des zones de réinstallation en Erythrée a été adopté pour être réalisé en trois étapes et s'achever en 1997. Le programme était doté d'un budget de 262,2 millions de dollars et avait deux objectifs fondamentaux : contribuer de manière organisée au rapatriement des réfugiés provenant du Soudan et les réinsérer dans la société et dans la vie économique active dès leur arrivée dans le pays.
4. Compte tenu de l'ampleur d'une telle tâche pour une économie dévastée comme l'était celle de l'Erythrée, le Gouvernement a demandé de l'aide à la communauté internationale des donateurs. La Conférence pour les annonces de contribution qui s'est tenue ultérieurement à Genève n'a pas donné les résultats prévus. Le Gouvernement érythréen n'en a pas moins poursuivi ses efforts et a souscrit en avril 1994 à un accord avec le HCR en vue de l'exécution en novembre de cette même année d'un projet expérimental pour le rapatriement de 25 000 personnes doté d'un budget de 13,5 millions de dollars. Le projet a été achevé avec un succès total en mai 1995. On s'attendait à ce que ce projet soit le prélude de la première étape du programme de réintégration qui assurerait le rapatriement de 100 000 réfugiés à partir de décembre 1995.
5. Le Gouvernement érythréen a décidé de traiter en priorité la difficile situation des réfugiés au Soudan étant donné les graves problèmes sociaux, politiques et économiques auxquels ils se trouvaient confrontés depuis longtemps dans ce pays. Même s'il convient de remercier le peuple soudanais de l'hospitalité fraternelle qu'il a accordée aux réfugiés érythréens pendant des dizaines d'années, il n'est un secret pour personne que ceux-ci ont été soumis à des mauvais traitements, des restrictions et des abus. Il n'y avait pas d'autre solution que de procéder à leur rapatriement librement consenti. Mais les

obstacles soulevés par le Gouvernement soudanais ont empêché de mener cette opération à bien.

6. Respectueux des mandats et des responsabilités du HCR, le Gouvernement érythréen a signé avec le HCR en avril 1994 un mémorandum d'accord garantissant sa coopération dans l'application du principe de rapatriement librement consenti. Le Gouvernement soudanais a conclu un accord analogue avec le HCR en septembre de la même année, mais pendant la réalisation du projet expérimental en 1995, les autorités soudanaises ont entravé le processus, violant ainsi les principes fondamentaux qui régissent le droit des réfugiés et manquant à leurs obligation de coopérer avec le HCR dans l'accomplissement du mandat de ce dernier.

7. Lassés d'attendre que leur rapatriement librement consenti soit organisé, plus de 140 000 réfugiés érythréens sont rentrés spontanément du Soudan sans la protection juridique nécessaire et sans garantie de sécurité. Les Erythréens qui demeurent encore au Soudan se sont vu refuser le droit de recevoir des rations de vivres pour leur subsistance ainsi que d'autres services de base par suite des restrictions imposées au transport et à la distribution de ces vivres. Le Gouvernement érythréen a appelé l'attention du HCR sur cette violation généralisée des droits de l'homme.

8. Le bien-être de quelque 300 000 réfugiés érythréens est menacé parce que les autorités soudanaises ne respectent pas les principes humanitaires consacrés dans les accords internationaux auxquels leur pays est partie. Il a été impossible de mener à bien le rapatriement librement consenti de ces réfugiés par suite du refus du Gouvernement soudanais de respecter l'accord intervenu avec le HCR. La délégation érythréenne considère que la communauté internationale, et en particulier le HCR, a la responsabilité juridique et morale de garantir le respect des principes humanitaires. On ne peut rester impassible devant les entraves mises à l'exécution par le HCR de sa mission de protection des réfugiés. Le Gouvernement érythréen demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses Etats Membres de prendre des mesures concrètes pour garantir que des centaines de milliers de réfugiés érythréens ne soient pas victimes de la mise en oeuvre d'objectifs politiques et économiques bien précis.

9. M. Ghebremariam réfute les accusations habituelles des autorités soudanaises selon lesquelles le Gouvernement érythréen se montrerait sélectif et ferait preuve de discrimination à l'égard de différents groupes sociaux et factions politiques dans le cadre de son programme de rapatriement. Il ajoute que plus scandaleuse encore est l'accusation selon laquelle les réfugiés érythréens auraient voulu prendre la nationalité soudanaise parce que le Gouvernement érythréen exerçait une discrimination à leur égard. Ce sont là des calomnies sans fondement, inventées par le régime soudanais du Front national islamique pour désinformer la communauté internationale en ce qui concerne son attitude obstructionniste et dans un effort désespéré pour légitimer le recrutement de jeunes Erythréens dans son mouvement de Jihad contre l'Erythrée. En fait, le Gouvernement érythréen a accordé pleine responsabilité et liberté au HCR pour organiser toute l'opération au Soudan conformément à ses critères de priorité.

10. Mme MUTAI (Kenya) se déclare sérieusement préoccupée par la dégradation de la situation dans la région des Grands Lacs qui a exacerbé les souffrances des réfugiés dans cette partie de l'Afrique et considère qu'il s'agit d'un problème à caractère essentiellement politique dont la solution doit donc être également

politique. Le Kenya espère que le Sommet des dirigeants régionaux qui se tiendra à Nairobi le 5 novembre 1996 donnera l'élan nécessaire à la recherche d'une solution d'ensemble durable aux problèmes de la région.

11. La délégation kényenne considère que ces efforts, et ceux accomplis par le Secrétaire général par l'intermédiaire de son envoyé spécial, se complètent et se renforcent mutuellement, surtout dans la poursuite des objectifs déclarés qui consistent à élaborer des plans pour réduire la tension, établir un cessez-le-feu et ouvrir la voie aux négociations dans le cadre de la Conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

12. Mme Mutai fait valoir que les pays d'asile de la région souffrent d'une surcharge due à l'énorme affluence de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées qui a contribué à l'instabilité sociale et économique de ces pays. Il est inquiétant de constater que la patience des pays donateurs commence à s'épuiser. Elle saisit l'occasion pour demander instamment aux pays qui ont financé avec constance les activités du HCR de continuer à apporter une aide même s'ils connaissent de grandes difficultés financières. La délégation kényenne se félicite de l'initiative du HCR d'exécuter de petits programmes d'aide au niveau des communautés afin de faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et d'accélérer le processus de réadaptation.

13. La représentante du Kenya rend hommage au HCR pour l'appui actif apporté aux efforts de l'autorité intergouvernementale et espère que cet appui interviendra de manière décisive dans le renforcement de la paix comme condition préalable à la stabilité, à la sécurité et au développement socio-économique durable de la sous-région.

14. La délégation kényenne souscrit à l'avis exprimé par l'Organisation de l'Union africaine (OUA) selon laquelle tout effort de rapatriement librement consenti dans la région des Grands Lacs serait inutile si l'on ne s'efforçait pas sérieusement de séparer les réfugiés de bonne foi des éléments armés et de garantir aux premiers une certaine sécurité, de leur donner confiance et de faciliter leur retour dans le pays d'origine dans des conditions de sécurité.

15. Le Kenya réaffirme son appui énergique et constant au HCR et aux efforts que celui-ci déploie pour étudier, analyser et résoudre de manière globale le problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ainsi que celui des mouvements migratoires connexes et demande à la communauté internationale de continuer d'apporter son appui à cet important organisme du système des Nations Unies.

16. M. BULL (Libéria) se félicite de l'exécution du projet Delphes qui a pour objet de réformer le HCR pour que cet organisme puisse mieux répondre aux besoins des réfugiés, initiative qui s'inscrit dans le cadre de l'effort général de restructuration du système des Nations Unies.

17. De l'avis de l'orateur, il est paradoxal qu'en une période de détente généralisée après la fin de la guerre froide, il ne se soit pas instauré une coopération internationale plus étroite pour promouvoir le développement socio-économique et l'amélioration de la qualité de la vie de tous les peuples. Au contraire, la communauté internationale a dû consacrer de plus en plus de ressources et de temps pour répondre aux besoins humanitaires des victimes de crises dues à des catastrophes naturelles ou imputables à l'homme, essentiellement des conflits entre Etats. Ces conflits mettent en évidence le

besoin urgent pour la communauté internationale de conjuguer ses efforts afin de trouver des solutions permanentes aux problèmes qui provoquent ces crises.

18. Les événements tragiques du Zaïre mettent en relief le besoin urgent d'adopter des mesures de caractère international pour éviter une autre catastrophe humanitaire dans cette région. D'après le HCR, l'Afrique a la population de réfugiés la plus importante du monde. Cette migration en masse est malheureusement le résultat des guerres civiles que connaissent de nombreux pays. Dans le cas du Libéria, il s'est produit un exode de 750 000 personnes à destination des pays voisins, essentiellement la Guinée et la Côte d'Ivoire, et le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a dépassé 1 300 000.

19. Quand, en 1995, l'Accord d'Abuja a été signé au Nigéria, la communauté internationale a eu l'espoir que l'on trouverait rapidement une solution au conflit du Libéria car pour la première fois les dirigeants des factions en lutte participaient au Conseil d'Etat qui gouvernait. Lorsque les combats ont éclaté en avril 1996 avec leurs séquelles de pillages, de destructions et de tueries, le processus de paix s'en est gravement ressenti. Dans le nouvel Accord d'Abuja, conclu en août de l'année en cours, le calendrier d'application des accords de paix a été revu pour permettre la tenue d'élections démocratiques en 1997. D'après ce nouveau calendrier, le processus de désarmement et de démobilisation des combattants commencera à la fin du mois courant.

20. Le Comité des Neuf sur le Libéria de la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (CEDEAO) a recommandé d'infliger des sanctions à tout membre des factions combattantes qui ne respecterait pas les conditions de l'Accord et a évoqué la possibilité de demander au Conseil de sécurité la création d'un tribunal chargé de juger les crimes de guerre. M. Bull souligne que la création des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda est un événement déterminant qui confirme la volonté de la communauté internationale non seulement d'aider à protéger les droits de l'homme mais d'infliger des sanctions à ceux qui les violent.

21. La délégation libérienne souscrit à l'appel lancé par le Haut Commissaire aux réfugiés pour qu'un appui soit apporté à la CEDEAO afin de faire passer à 18 000 membres l'effectif de ses forces de maintien de la paix. Il a été reconnu que le fait que la CEDEAO n'a pas reçu l'appui logistique et financier rendu nécessaire par la signature du premier Accord d'Abuja a contribué à l'échec du processus de paix. Il faut déployer de nouveaux effectifs dans tout le pays pour garantir le désarmement et la démobilisation des combattants ainsi que leur réinsertion dans la société civile.

22. Des résultats encourageants ont été enregistrés à la suite de la réunion que le groupe de contact de donateurs et d'autres parties intéressées ont tenue récemment pour examiner les progrès accomplis dans la recherche de la paix au Libéria. Le Gouvernement libérien est disposé à travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour traiter des questions relatives à la participation du HCR à l'apport d'une aide aux réfugiés du Libéria. Le Libéria a bon espoir que le HCR relance son programme de rapatriement qu'il a dû suspendre lorsque les hostilités ont éclaté en avril. La plupart des réfugiés libériens qui résident dans les pays voisins ont manifesté leur intérêt pour un rapatriement volontaire.

23. Le représentant du Libéria tient à souligner que les pays d'asile ont certes apporté une aide méritoire aux femmes et aux enfants réfugiés, mais qu'ils ont la responsabilité morale et l'obligation juridique de respecter les accords internationaux auxquels ils sont parties. Un respect plus entier des principes sur lesquels reposent ces accords, particulièrement celui du non-refoulement, aurait permis d'éviter les tragiques conséquences qu'a eues l'exode par mer de réfugiés libériens à la suite des combats du mois d'avril.

24. La délégation libérienne souligne l'esprit de coopération qui règne entre le Département des affaires humanitaires, le HCR et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le traitement des questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées ainsi que des questions humanitaires, ce qui l'amène à accueillir avec satisfaction la résolution 1995/56 du Conseil économique et social relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies dont il recommande instamment l'application intégrale.

25. L'orateur reconnaît l'importance des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration, réhabilitation et reconstruction nationale exécutés par le HCR en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies dans divers pays et souligne à cet égard la nécessité de créer un mécanisme de coordination efficace pour utiliser au mieux les possibilités qu'offrent ces programmes. En conclusion, il réitère les remerciements de son gouvernement au HCR pour l'aide que cet organisme continue d'apporter aux réfugiés libériens et pour les plans qu'il élabore en vue de leur rapatriement.

26. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) rend hommage au Haut Commissariat pour les réfugiés pour les efforts déployés afin de résoudre les problèmes des déplacements de population. A cet égard, il y a lieu de souligner l'importance de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins (A/51/341), qui s'est attachée à trouver des solutions concertées à ces problèmes.

27. Les causes des déplacements involontaires dans la région sont très complexes, car elles ont un caractère non seulement politique mais également historique, social, économique et autre. Au Kazakhstan, par exemple, l'émigration répond à des motifs socio-économiques découlant d'une réduction de la production pendant la période de transition, de réformes sociales inadaptées et également de facteurs ethniques et culturels et de problèmes environnementaux. Par ailleurs, de nombreuses personnes qui ont été déportées pour exploiter les terres vierges du Kazakhstan et réaliser des objectifs industriels, particulièrement pendant les années de guerre, entre 1941 et 1945, souhaitent regagner leur lieu d'origine. Depuis quelques années, bien que l'émigration ait augmenté par suite de la pénurie d'emplois au Kazakhstan, la stabilité politique du pays a attiré des réfugiés d'autres pays. C'est là la principale raison du retour de nombreuses personnes d'origine ethnique kazakhe. Le nombre croissant de réfugiés dans le pays s'explique également par le fait que de nombreuses personnes sollicitent l'asile politique.

28. A cet égard, le Gouvernement kazakhe remercie le HCR et son bureau régional pour les efforts déployés afin de déterminer la nationalité des personnes qui pénètrent au Kazakhstan. Cela dit, il tient à signaler qu'au paragraphe 174 de son rapport A/51/12, le HCR se réfère à la réinstallation au Kazakhstan de

réfugiés d'origine ethnique kazakhe alors qu'il devrait parler de rapatriés car il s'agit de personnes qui se sont vu obligées à fuir leur patrie.

29. Par sa politique migratoire, la République du Kazakhstan s'efforce de réglementer les courants migratoires et de mettre en place des mécanismes juridiques, économiques et sociaux qui assurent la stabilité du processus. C'est dans ce souci que, lors de la Conférence régionale mentionnée, elle a formulé un programme en matière de migration et a promulgué la législation nécessaire à son application.

30. M. REZVANI (République islamique d'Iran) déclare que les causes traditionnelles des déplacements et des courants de réfugiés sont l'instabilité politique, l'injustice sociale, les violations des droits de l'homme et l'intolérance, mais qu'il faut également tenir compte de la dégradation de la situation économique de certaines régions. La communauté internationale doit privilégier le développement car la plupart des pays d'origine et d'accueil de réfugiés sont des pays en développement. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un plan général pour éliminer les causes fondamentales des déplacements involontaires de population.

31. Il est regrettable que, malgré l'ampleur et la gravité des situations d'urgence, le HCR et d'autres organisations internationales humanitaires ne disposent pas des ressources suffisantes pour pouvoir exécuter des programmes de développement, une fois leur assistance apportée, et que la communauté des donateurs ne soit plus autant disposée à contribuer aux programmes de réhabilitation, reconstruction et développement. A cet égard, le HCR devrait renforcer ses relations avec des institutions internationales de financement et de développement.

32. La République islamique d'Iran, qui est traditionnellement un pays d'asile, continue d'héberger, comme il ressort du rapport du HCR, le plus grand nombre de réfugiés au monde, à savoir 1 420 000 Afghans et 586 000 Iraquiens (Kurdes et Arabes). La situation s'est aggravée par suite des crises que connaissent les pays voisins et de l'immigration clandestine. Le Gouvernement iranien, bien qu'il ait fait des plans pour rapatrier les réfugiés afghans en Afghanistan septentrional, n'a pu mener ces plans à bien en raison des événements qui se sont produits récemment dans ce pays. Aussi est-il d'avis que le HCR devrait envisager d'autres solutions, en particulier la réinstallation de ces personnes.

33. Par ailleurs, la République islamique d'Iran est d'avis que le HCR et les autres organisations internationales d'aide humanitaire doivent apporter un concours financier plus important afin d'améliorer le sort des femmes, des enfants et des groupes vulnérables de réfugiés afghans. L'Iran a également fourni des secours d'urgence aux réfugiés iraqiens récemment arrivés dans le pays et a hébergé 60 000 personnes dans cinq camps le long de la frontière, mais pour simplement répondre aux besoins de ces réfugiés, il a dû dépenser 10 millions de dollars des Etats-Unis. En outre, du fait de la dégradation de la situation dans le nord de l'Iraq, la Société iranienne du Croissant-Rouge a dû s'occuper de 10 000 Kurdes iraqiens de plus qui ont récemment cherché refuge en Iran. Tous ces réfugiés devant au minimum passer l'hiver en Iran, ce dernier lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide suffisante permettant de s'occuper d'eux jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de regagner leur pays. Enfin le Gouvernement iranien tient à remercier les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales pour l'aide apportée dans le cadre des situations d'urgence et tient à réaffirmer que grâce

à cette aide, il continuera de fournir des vivres, un refuge, des services de santé et la sécurité à toutes les personnes qui cherchent asile en Iran.

34. M. CHAUDHARY (Népal) dit que les courants de réfugiés et de personnes déplacées, provoqués par les luttes politiques, les conflits ethniques et les violations des droits de l'homme dans de nombreuses régions, constituent un défi majeur pour la communauté internationale. D'après les chiffres fournis par le HCR, il y avait, vers la fin de 1995, 24 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, notamment en ex-Yougoslavie et dans la région des Grands Lacs, où une aide humanitaire d'urgence reste nécessaire.

35. Le Gouvernement népalais, tout en se félicitant de la manière dont le HCR répond aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés et dont il s'occupe des problèmes environnementaux découlant de la présence d'un grand nombre de réfugiés dans les pays d'asile, estime que cet organisme doit renforcer sa stratégie de préparation, de prévention et de recherche de solutions. A cet égard, le Gouvernement népalais espère que le HCR continuera de s'attacher à améliorer la coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

36. Le représentant remercie le HCR de l'aide qu'il continue d'apporter aux 100 000 réfugiés qui vivent dans des camps situés dans l'est du Népal et réaffirme le droit que ceux-ci ont de rentrer dans leur pays dans la sécurité et la dignité. Il affirme également que tout sera fait pour résoudre le problème des réfugiés bhoutanais grâce à des entretiens avec les autorités de ce pays. Enfin, il exhorte les Etats à s'employer à résoudre le problème des réfugiés car leur présence en grand nombre dans les pays d'asile, particulièrement dans les pays les moins avancés tels que le Népal, aggrave les problèmes économiques, provoque la dégradation de l'environnement et conduit à la détérioration de la situation sociale.

37. Mme SETYAWATI (Indonésie) déclare que le HCR a beau renforcer, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, sa capacité d'intervention en vue des crises futures, la situation en Afrique centrale reste alarmante. L'Indonésie demande instamment à toutes les parties intervenant dans cette zone de conflit de respecter les droits des réfugiés et des personnes déplacées.

38. La charge actuelle et potentielle que représente la protection des réfugiés a fait que ceux-ci se sont vus parfois refuser l'asile voire même refouler par la force vers leur pays d'origine, une situation qui fait ressortir le besoin de trouver des solutions durables dans ce domaine. L'Indonésie se réjouit qu'ait été reconnu le besoin d'une solidarité internationale et d'un partage de la charge supportée par les pays d'asile qui, très souvent, sont des pays en développement dotés de moyens limités. Afin de créer les conditions favorables au rapatriement volontaire, la solidarité internationale doit également jouer en faveur du développement.

39. L'Indonésie constate avec plaisir qu'il y a eu un renforcement des liens opérationnels du HCR avec les organismes associés en mesure de faire face à l'impact qu'a l'affluence de réfugiés sur les ressources que les pays d'asile destinent à leur développement, grâce notamment à la conclusion de l'accord avec le PNUD instaurant un cadre qui permette d'adopter des initiatives interinstitutionnelles visant à promouvoir une transition sans entrave de l'aide humanitaire en faveur d'un développement humain durable.



40. L'Indonésie constate également avec satisfaction la participation du HCR à l'activité du Comité permanent interorganisations créé par le Département des affaires humanitaires, ce qui facilitera encore davantage la mise en oeuvre de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social. Le mémorandum d'accord entre le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) signé au début de l'année ainsi que celui signé avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) devraient renforcer la capacité opérationnelle de ces organisations et favoriser une plus grande prévisibilité et des interventions plus appropriées, plus cohérentes et mieux coordonnées de la communauté internationale.

41. L'Indonésie se félicite que le HCR ait pris l'initiative d'établir une liaison entre les processus interorganisations et intergouvernemental comme indiqué au paragraphe 206 du document A/51/12, car ce n'est qu'en établissant une véritable relation avec le processus intergouvernemental que l'on pourra non seulement commencer à atténuer les effets des mouvements des réfugiés mais également trouver de véritables solutions, voire prévenir des crises futures. Cette approche devrait être reprise dans toutes les activités menées par le système des Nations Unies conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies en matière de coopération internationale.

42. Le HCR annonce des mesures pour renforcer ses activités de promotion des capacités juridiques et judiciaires nationales, ce qui doit se faire en consultation et en collaboration avec les gouvernements concernés. Par ailleurs, le HCR affirme qu'il accorde la plus grande attention à la promotion des normes en matière de droits de l'homme des réfugiés et des rapatriés. A ce sujet, l'Indonésie souhaiterait que le HCR apporte des éclaircissements sur la manière dont il promeut ces capacités et ces normes et sur le rôle que joue dans ce domaine le processus intergouvernemental.

43. L'Indonésie prend note avec approbation des activités du HCR en faveur des femmes et des enfants réfugiés. La dotation en personnel visant à pourvoir les postes de coordinateurs régionaux en ce qui concerne les femmes réfugiées devra permettre de mieux appliquer sur le terrain les politiques et les directives concernant ces femmes. Il y a également lieu de se féliciter de la participation du HCR aux travaux du Comité des droits de l'enfant.

44. L'Indonésie et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) continuent de défendre les droits des réfugiés, que protègent le droit international et les impératifs moraux, un fait clairement démontré depuis plusieurs dizaines d'années par le traitement et l'attention que l'Indonésie et les pays voisins ont accordée aux réfugiés indochinois. Le plan d'action global pour les réfugiés indochinois a été couronné de succès et l'Indonésie tient à exprimer ses remerciements au HCR et à tous les pays qui ont collaboré à cet aboutissement positif.

45. M. BAALI (Algérie) dit que les drames que vit le monde à l'heure actuelle tirent leur origine, en plus du colonialisme et de l'effondrement du communisme, de la recrudescence de la violence provoquée par les sentiments nationalistes, ethniques, religieux ou tribaux exacerbés qu'alimentent les interventions étrangères. Ces drames ont également des causes purement économiques et sociales et sont le résultat direct du sous-développement, de la pauvreté, de l'application des programmes d'ajustement structurel, des catastrophes naturelles et d'autres fléaux qui accablent les pays du Sud. Ils découlent également du grave déficit de communication qui règne entre les différentes

sociétés humaines. Compte tenu du fort exode de population et des tragédies qu'il provoque, il est nécessaire d'oeuvrer en commun pour trouver des solutions appropriées non seulement au phénomène proprement dit mais également à ses causes profondes. Le HCR, malgré l'ampleur et le caractère global de son mandat, ne peut à lui seul résoudre le problème.

46. La population dont s'occupe le HCR, concentrée essentiellement dans l'hémisphère Sud, se compose à 80 % de femmes et d'enfants et plus d'un tiers de cette population se trouve en Afrique. Les Etats du Sud accordent asile et assistance dans la mesure de leurs faibles moyens et la différence entre l'aide nécessaire et les moyens dont disposent les Etats et les organisations internationales ne peut que faire accroître les besoins dont souffrent déjà les réfugiés du Sud. En outre, l'aide humanitaire ne vise en général qu'à assurer la survie de ces victimes. L'Algérie a apporté une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis et aux personnes déplacées du Mali et du Niger.

47. Déterminée à continuer d'aider les réfugiés sahraouis, l'Algérie demande au HCR d'augmenter son niveau d'assistance pour mieux répondre aux besoins de cette population. D'autre part, les problèmes économiques et les conflits surgis dans les régions septentrionales du Mali et du Niger, ont provoqué des déplacements de population vers le sud de l'Algérie.

48. L'Algérie a déployé beaucoup d'efforts, conjointement avec les organisations internationales et les pays concernés, pour accélérer le retour et la réinsertion socio-économique des personnes déplacées dans leur pays d'origine. A cette fin, des accords ont été conclus entre l'Algérie, le Mali et le Niger ainsi qu'entre le HCR et le Fonds international de développement agricole (FIDA). En 1996, la paix a commencé d'être rétablie et de meilleures conditions de réinsertion ont commencé de s'instaurer dans les deux pays. Les opérations de rapatriement progressif des personnes déplacées ont pu débuter grâce à l'aide du HCR et en collaboration avec les Etats concernés. L'Algérie continuera d'appuyer sans réserve les efforts visant à faire cesser les souffrances du grand nombre de personnes déplacées dans le monde et aidera à éliminer les causes de ce problème.

49. M. JAYANAMA (Thaïlande) déclare que l'on a enregistré dans le monde entier une augmentation notable de la violence et une multiplication des conflits ethniques internes qui ont provoqué toute une série de mouvements de population, ce qui a amené le HCR à devoir répondre à une demande accrue d'aide humanitaire. Les événements survenus en Afrique, en particulier dans la région des Grands Lacs, ainsi qu'en Bosnie ont inquiété la communauté internationale. Pour trouver des solutions durables et des arrangements politiques stables permettant de prévenir des catastrophes humanitaires de ce genre, il faut que toutes les parties aux conflits en aient la volonté politique.

50. Le HCR ne peut assumer à lui seul toute la charge car le problème des réfugiés relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale. Depuis 1975 la Thaïlande apporte une aide humanitaire à des centaines de milliers de réfugiés venant du Cambodge, du Laos, du Myanmar et du Viet-Nam qu'elle accueille sur son territoire.

51. Malgré le peu de moyens financiers dont elle dispose, la Thaïlande a coopéré étroitement avec le HCR, les pays donateurs et les organismes compétents des Nations Unies afin de trouver des solutions pacifiques et durables au problème des réfugiés indochinois. En 1989 a été adopté à Genève le Plan

d'action global visant à faire face à la crise humanitaire survenue en Asie du Sud-Est, en particulier au problème des réfugiés vietnamiens et lao, dans le respect des principes de la répartition de la charge au niveau international et de la prise en compte des intérêts de toutes les parties, y compris les demandeurs d'asile. La Thaïlande a le plaisir de faire savoir que la plupart des réfugiés vietnamiens et lao qui se trouvaient dans des camps en Thaïlande ont d'ores et déjà regagné leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité. Le Gouvernement thaïlandais tient à remercier toutes les parties concernées, en particulier le HCR, les pays donateurs et les Gouvernements vietnamien et lao pour la coopération poussée qu'ils ont apportée et la compréhension dont ils ont fait preuve à cette occasion.

52. L'application du Plan d'action global a été couronnée de succès grâce à sa conception équilibrée et à sa grande portée puisqu'il aborde la question des réfugiés sous tous ses aspects, c'est-à-dire depuis les causes de l'exode à partir des pays d'origine jusqu'au retour des réfugiés dans ces pays, sans que cela implique indéfiniment une charge pour la communauté internationale ni crée de problèmes dans les pays de premier asile.

53. Dans le cas de l'Asie du Sud-Est, la communauté internationale a tiré du Plan d'action global des enseignements des plus utiles qui lui ont permis d'approfondir une stratégie de préparation et de prévention ainsi que des solutions susceptibles de l'aider à faire face à des crises à venir. Dans la mesure où le problème des réfugiés s'est révélé être à maints égards en rapport avec les questions de maintien de la paix internationale, de développement économique et d'aide humanitaire, il importe que le système des Nations Unies tienne compte de ces questions dans la coordination de ses activités.

54. De toute évidence, la meilleure solution au problème des réfugiés consiste à prévenir les causes qui amènent les personnes à fuir et, sur ce point, la Thaïlande apporte son soutien à l'approche préventive de l'ONU. Il est de la plus haute importance que toutes les parties concernées, y compris les organisations non gouvernementales et les organes et organismes des Nations Unies ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, oeuvrent en commun et continuent de procurer au HCR les moyens nécessaires pour résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde entier.

55. En ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur la femme et l'application intégrale de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing, la Thaïlande se félicite des mesures prises par le HCR en faveur des femmes réfugiées, notamment le renforcement de l'application sur le terrain des directives les concernant, la poursuite des cours de formation du HCR sur les besoins de l'un et l'autre sexes et l'élaboration à l'intention des femmes réfugiées de modules de formation dans le domaine des droits de l'homme. La Thaïlande souhaiterait néanmoins proposer que l'on s'efforce davantage de trouver des formules appropriées, particulièrement, en cas de conflit, pour prévenir les abus des droits fondamentaux des femmes et des petites filles réfugiées et l'usage de la violence à leur égard et pour assurer leur protection dans ces domaines. La Thaïlande affirme de nouveau qu'elle continuera de coopérer étroitement avec le HCR et les autres organisations internationales pour garantir une solution pacifique et durable au problème des réfugiés.

56. Mme ESHMAMBETOVA (Kirghizistan) rend hommage au HCR pour la tâche que cet organisme a accomplie en aidant et protégeant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ainsi que pour sa stratégie de prévention visant à empêcher

l'apparition de nouveaux courants de réfugiés. On ne peut certes que se réjouir de ce que le rapatriement de réfugiés de l'Afghanistan, du Myanmar, du Mozambique, du Guatemala ait été mené à bien, mais il est inquiétant de constater que la situation s'aggrave dans la région africaine des Grands Lacs. A cet égard, il y a lieu d'espérer que l'envoyé spécial du Secrétaire général puisse faciliter le règlement du conflit et créer les conditions qui permettent au HCR de remplir son mandat.

57. Le plan de rapatriement du HCR en Bosnie-Herzégovine s'est révélé plus complexe que prévu et à l'heure où l'hiver s'approche des milliers de personnes ne peuvent regagner leurs foyers et restent, littéralement, sans abri. Dans le cas de l'Afghanistan, le succès rencontré par le HCR s'est vu terni par les événements survenus dans le pays depuis la fin du mois de septembre. Malgré tout, il y a lieu de rendre hommage au personnel du HCR et des autres institutions internationales et organisations non gouvernementales qui, en dépit de la complexité de la situation militaire, est demeuré en Afghanistan et a fourni une aide humanitaire des plus utiles.

58. La Conférence qui s'est tenue en mai 1996 à Genève, sous l'égide à la fois du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin d'analyser les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des autres émigrants involontaires et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), non seulement a atteint les objectifs fixés mais a également créé un groupe directeur chargé de surveiller le processus de suivi des décisions prises. Les travaux préparatoires de cette conférence ont duré près de deux ans et le Kirghizistan y a collaboré activement avec le HCR, les organisations internationales et les pays. A la veille de la Conférence, le Kirghizistan a adhéré à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant. Cette adhésion a été ratifiée ultérieurement par le Parlement.

59. Le HCR, pour apporter son aide dans divers domaines, a ouvert deux nouveaux bureaux au Kirghizistan qui viennent s'ajouter à ceux qui existent déjà. Le Kirghizistan attache une grande valeur aux efforts déployés par le HCR pour aider les 15 000 réfugiés qui se trouvent dans le pays en provenance essentiellement du Tadjikistan, et pour superviser la situation dans le souci d'empêcher que des hostilités n'éclatent entre les différentes ethnies. La forte densité de population dans le pays, où coexistent 80 groupes ethniques, le niveau élevé de chômage, les problèmes sociaux, la pénurie de vivres et d'eau ainsi que la proximité du Tadjikistan, le trafic de drogue et d'armes et d'autres problèmes sont autant d'éléments qui menacent la paix et la stabilité dans la région et qui réclament l'attention des gouvernements et des organisations internationales concernés. Il conviendrait d'augmenter la dotation en ressources financières du programme du HCR au Kirghizistan qui en 1996 s'élevait à 500 000 dollars des Etats-Unis.

60. Le Kirghizistan serait également reconnaissant que, dans le cadre de l'aide apportée aux réfugiés, de petits projets rémunérateurs soient menés à bien. Afin de réduire et de prévenir les migrations, des projets sont exécutés dans le pays, conjointement avec le HCR et d'autres organismes, et des centres de migration sont créés avec la collaboration du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations afin de former le personnel, d'assurer des services consultatifs, d'élaborer des

programmes sur la migration, de planifier et de distribuer l'aide humanitaire et de réaliser des activités de surveillance et d'alerte avancée.

61. Dans la mesure où il incombe essentiellement au gouvernement de chaque pays d'exécuter le programme d'action de Genève qui a été approuvé lors de la Conférence susmentionnée, le Kirghizistan a élaboré son propre programme d'action nationale qui constitue l'instrument de base permettant de mener à bien la politique du gouvernement vis-à-vis des diverses catégories d'immigrés. Le succès rencontré par le HCR est dû en grande partie à sa collaboration avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements, ce qui montre les résultats que peut assurer la solidarité.

62. M. TSHERING (Bhoutan) dit que sa délégation rend hommage au HCR pour les efforts accomplis pour trouver une solution durable au problème des 24 millions de réfugiés et de personnes déplacées par les conflits et les guerres civiles. Si le nombre des réfugiés et des personnes déplacées a pu être ramené à 3,5 millions au cours de l'année précédente, on peut estimer que c'est grâce à l'efficacité avec laquelle le HCR a rempli son mandat.

63. En ce moment même, le HCR a pour mission exigeante de veiller au bien-être de plusieurs centaines de milliers de réfugiés par suite des conflits survenus dans la région africaine des Grands Lacs. La délégation bhoutanaise considère comme positifs les efforts déployés par le HCR pour renforcer sa capacité de faire face aux situations d'urgence grâce à une réforme de l'Organisation. En prenant l'initiative de procéder également à une profonde analyse des opérations menées dans les pays, le HCR fait un pas dans la bonne direction.

64. La délégation bhoutanaise se félicite des efforts accomplis par le HCR pour renforcer ses opérations en collaborant avec d'autres organismes des Nations Unies tels que le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP dans le but de résoudre, conformément aux recommandations de la plate-forme d'action de Beijing, les problèmes concrets rencontrés par les femmes et les enfants touchés par des conflits.

65. Un peu partout dans le monde, le problème des réfugiés se voit aggravé non seulement par la multiplication des conflits et des guerres civiles, mais de plus en plus aussi par la forte croissance démographique, la pression exercée sur les ressources et l'environnement, la pauvreté et l'immigration clandestine, autant de problèmes qu'il faut s'attacher à régler pour éviter à l'avenir de nouveaux courants de réfugiés.

66. S'agissant de ce qui a été dit des personnes qui se trouvent dans les camps du Népal et qui affirment être des réfugiés du Bhoutan, la situation est très différente des autres problèmes de réfugiés, car toutes ces personnes sont d'origine ethnique népalaise et leur provenance et leur situation font l'objet d'un dialogue permanent entre le Bhoutan et le Népal.

67. La situation du Bhoutan, petit pays dont la population de 600 000 habitants est relativement bien répartie géographiquement et qui a un potentiel économique relativement meilleur que celui des régions voisines, a attiré des flux d'immigrés illégaux. Le Bhoutan a déjà accueilli bon nombre de personnes d'origine népalaise qui bénéficient sur son territoire de toutes les prérogatives des citoyens bhoutanais mais il ne peut continuer d'absorber un flux continu d'immigrés illégaux.

68. Le Bhoutan comprend parfaitement la dimension humanitaire du problème de ceux qui vivent dans les camps, ce qui l'amène à se féliciter du fait que le Népal, pays avec lequel il partage une amitié de longue date, soit disposé à soutenir un dialogue bilatéral, dans le traditionnel esprit de bonne volonté qui règne dans les deux pays, afin de trouver une solution rapide, juste et durable à ce problème.

69. M. SNOUSSI (Maroc) déclare que sa délégation partage les inquiétudes croissantes que suscitent au plan international les tensions, les guerres civiles et la résurgence de certains conflits dans plusieurs régions du monde qui provoquent des mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées et considère que la communauté internationale doit déployer encore beaucoup d'efforts pour répondre aux besoins primordiaux de ces personnes et apporter remède aux situations d'urgence extrêmes dans lesquelles elles se trouvent.

70. La situation tragique qui règne en Afrique où vit le tiers des réfugiés du monde entier est très préoccupante et appelle une intervention large et soutenue de la part de la communauté internationale, compte tenu des graves menaces que cette situation fait peser sur l'économie et la stabilité des pays d'accueil. Le meilleur moyen de faire face au problème consiste à prendre des mesures préventives car les causes de ce problème ne se limitent pas à des tensions politiques, mais englobent tous les facteurs d'instabilité, notamment les catastrophes naturelles et les difficultés économiques chroniques qui provoquent la croissance continue des mouvements de population.

71. Si l'aide humanitaire contribue à réduire les difficultés rencontrées par les réfugiés, elle ne saurait toutefois se substituer aux solutions durables que le HCR considère comme les plus appropriées. Le Maroc réaffirme son appui constant à l'approche coordonnée et intégrée du rapatriement librement consenti et espère que les solutions qui se sont concrétisées grâce aux efforts louables du HCR dans certaines régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Europe orientale seront appliquées dans d'autres régions du monde de manière que les personnes concernées puissent regagner librement leur pays dans la dignité et la sécurité.

72. Après avoir étudié attentivement le rapport du HCR (A/51/12) et celui du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/51/367), la délégation marocaine exprime son objection aux paragraphes des deux documents où l'on évalue à 165 000 le nombre de Sahraouis se trouvant dans les camps de Tindouf. Le Maroc a eu beau soulever systématiquement cette objection, il n'a jamais reçu de réponse satisfaisante du HCR car la réponse écrite adressée au représentant permanent du Maroc à Genève le 22 août 1996 n'est pas d'une grande aide. Le HCR y indique que le chiffre de 165 000 personnes lui a été communiqué par les autorités algériennes en 1982, sans pourtant mentionner que le Maroc l'a toujours réfuté.

73. Les raisons invoquées par le HCR pour expliquer qu'il n'a pu effectuer de recensement des Sahraouis de Tindouf tout comme celles, supposément, qui l'empêchent d'organiser leur rapatriement volontaire sont sans fondement. Dans le premier cas, le HCR a fait valoir qu'il ne souhaite pas gêner la MINURSO dans l'accomplissement de son mandat. Or, cette mission ayant été mise en place en avril 1991, il est difficile de comprendre qu'il n'ait pu être procédé au recensement avant cette date ce qui n'aurait enfreint aucune disposition du Plan de règlement, lequel n'interdisait pas au HCR d'appliquer les principes du droit

humanitaire universellement reconnus, tels que le rapatriement librement consenti des intéressés.

74. Dans son plan de rapatriement, le HCR évalue à 105 000 le nombre de personnes à rapatrier, en se fondant sur l'hypothèse de 30 000 demandes d'identification, chiffre qui a été multiplié par le nombre moyen de personnes composant une famille, qui est de 3,5. Cette supposition préjuge des résultats de l'identification, puisqu'on considère que tous ceux qui ont présenté des demandes d'identification seraient admis à participer au référendum, ce qui constitue un empiétement sur le mandat de la Commission d'identification, seul organisme habilité à déterminer qui est Sahraoui et qui ne l'est pas.

75. S'agissant du libre accès aux Sahraouis de Tindouf, le HCR indique dans sa réponse que ses fonctionnaires ont libre accès aux réfugiés et que, depuis le milieu de 1995, ses représentants et ceux d'autres organismes associés ont organisé une quinzaine de missions. Quatre mille Sahraouis ont franchi la frontière pour rentrer au Maroc, malgré le danger que représentaient les mines. La délégation marocaine se félicite de ces efforts et espère qu'ils se poursuivront et que des rapports seront soumis aux Etats membres à ce sujet. A cet égard, en proclamant dans l'appel qu'il a lancé sur cette question que "la patrie est clémente et miséricordieuse", le roi Hassan II a donné aux réfugiés la garantie la plus solennelle pour un retour dans la dignité et la sécurité.

76. M. KRA (Côte d'Ivoire) dit que, dans sa déclaration liminaire sur les questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, le Haut Commissaire a indiqué, le 31 octobre 1996, que le HCR avait la charge de plus de 26 millions de personnes, dont un peu plus de la moitié sont des réfugiés. Dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, il est indiqué que 9 145 400 de ces personnes sont africaines. Le continent africain tout entier est confronté au problème des réfugiés.

77. La Côte d'Ivoire est plus particulièrement préoccupée par la situation en Afrique de l'Ouest. Une des conséquences les plus graves du conflit qui dure depuis plus de six ans au Libéria reste l'exode de plusieurs centaines de milliers de Libériens vers les pays voisins, dont la Côte d'Ivoire qui en a accueilli environ 350 000, sans compter tous ceux qui vivent dans les grandes villes, notamment à Abidjan, et qui ne sont pas connus du HCR. En Côte d'Ivoire, les réfugiés ne sont pas parqués dans des camps, mais vivent avec les populations autochtones et s'adonnent en toute liberté à des activités agricoles ou à d'autres activités génératrices de revenus.

78. Cette situation permet au HCR et au PAM de pouvoir prévoir la suspension progressive de la distribution générale des vivres à ces réfugiés. Toutefois, la présence des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire a posé un problème, à savoir que dans de nombreux villages ils dépassent largement en nombre la population autochtone, une situation que rendent encore plus préoccupante les incursions répétées des factions en guerre au Libéria en territoire ivoirien, ce qui entraîne des pertes en vies humaines et en biens et met à rude épreuve la cohabitation entre la population locale et les réfugiés.

79. La Côte d'Ivoire s'inquiète du coût, notamment financier, d'une protection et d'une assistance illimitées dans le temps. La délégation ivoirienne se réjouit donc de constater que divers intervenants ont souligné ce fait. La Côte d'Ivoire remercie les organisations internationales, les organisations non

gouvernementales et les pays qui soutiennent ses efforts et espère qu'ils continueront de lui apporter leur concours.

80. La délégation ivoirienne se félicite de la décision du Secrétaire général de l'ONU de nommer un envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, car les affrontements commencés depuis quelques semaines dans l'est du Zaïre où se trouvent des camps de réfugiés font craindre une catastrophe humanitaire. La Côte d'Ivoire exhorte la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures concrètes pour éviter que ne se reproduise au Zaïre la situation enregistrée ailleurs en Afrique.

81. M. AMIR (Yémen) rend hommage au HCR pour la clarté avec laquelle cet organisme expose dans son rapport les politiques qu'il applique et décrit les tâches qu'il a accomplies. Toutefois, il se déclare surpris par le nombre de réfugiés au Yémen qui y est indiqué et insiste pour que ce chiffre soit rectifié car il donne une idée injuste de son pays. Malgré le manque de ressources, la stagnation économique due à la guerre séparatiste et la charge qu'a représentée le retour de milliers de Yéménites sous l'effet de la guerre du Golfe, le Yémen a accueilli il y a deux ans plus de 60 000 réfugiés somalis et des centaines de réfugiés d'autres nationalités. En coopération avec le bureau de Sanaa, des camps ont été installés dans de nombreuses villes yéménites, dont le dernier, celui de Shrukrah, accueillera 9 000 réfugiés somalis et remplacera le camp de Al Koud, détruit par les bombardements arbitraires des séparatistes au milieu de 1994.

82. Toutefois, le maintien de l'aide dépendra de la solidarité de la communauté internationale, des organisations internationales et régionales et de la communauté des donateurs car le nombre de réfugiés est très supérieur au chiffre que l'on trouve dans le rapport du HCR. Aussi, la délégation yéménite exhorte-t-elle les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que tous les partenaires du Yémen à augmenter l'aide qu'ils apportent au HCR et à assumer leurs responsabilités dans le domaine humanitaire étant donné que la charge que représentent les réfugiés touche particulièrement les pays les plus pauvres et les moins avancés.

83. M. Amir se déclare d'autre part préoccupé par le courant continu de fugitifs et d'éléments infiltrés qui arrivent illégalement dans son pays à travers la Mer Rouge. Le Yémen se réserve le droit de prendre les mesures voulues pour faire face à ce problème et exhorte la communauté internationale à apporter son concours pour contenir une telle infiltration dans son territoire. La solution définitive du problème des réfugiés consiste à les rapatrier, les réinstaller et les réintégrer dans leur pays d'origine; un objectif qui ne pourra être atteint que grâce à l'effort de toutes les parties concernées et grâce à la recherche de solutions politiques satisfaisantes. La délégation yéménite souscrit à la proposition de convoquer une conférence régionale sur la situation des réfugiés dans la Corne de l'Afrique. Elle appuie de même la proposition du Haut Commissaire tendant à convoquer une Conférence régionale concernant les pays d'Asie centrale et du Sud-Ouest.

84. Enfin, la délégation yéménite remercie le Haut Commissaire pour les efforts déployés afin d'exécuter le projet Delphes qui vise à éliminer la bureaucratie et à permettre une intervention plus directe du personnel du HCR en matière de secours. Le Yémen se déclare donc disposé à apporter toute l'aide possible au Haut Commissaire.



85. M. ALIKHAN (Pakistan), comme le Haut Commissaire, est d'avis que le contexte international continue de poser des problèmes. Il se déclare satisfait du rôle joué par le HCR en Bosnie-Herzégovine après la signature de l'Accord de Dayton en novembre 1995. L'initiative en faveur des femmes bosniaques peut aider beaucoup à la réadaptation des femmes et des enfants dans ce pays, ce qui amène sa délégation à engager le Haut Commissaire à entreprendre une activité analogue au Rwanda.

86. S'agissant du problème des réfugiés afghans, qui présente un intérêt tout particulier pour le Pakistan, M. Alikhan partage l'opinion du HCR. En effet, quelle que soit la situation en Afghanistan, le rapatriement librement consenti continue d'être la meilleure solution permanente pour le million d'Afghans qui vivent au Pakistan et en Iran. De l'avis de sa délégation, les réfugiés afghans au Pakistan sont au nombre d'environ 1,4 million et non pas 864 000, comme indiqué dans le rapport du HCR.

87. Bien que la communauté internationale ait cessé d'aider financièrement le Pakistan à supporter cette charge, le pays n'a pas pour autant mis fin à l'aide humanitaire qu'il apporte aux réfugiés à des niveaux qui dépassent la capacité d'un pays en développement tel que le Pakistan. Les répercussions sur la société pakistanaise se sont fait sérieusement sentir à tous les niveaux. Les mouvements massifs de réfugiés entre les zones rurales et les zones urbaines et leur participation aux activités économiques ont créé des problèmes administratifs, économiques et sociaux de grande envergure.

88. Compte tenu des difficultés financières qu'il a rencontrées lorsqu'en 1994 s'est produit un nouveau flux de réfugiés, le Pakistan s'est vu obligé de fermer ses frontières avec l'Afghanistan après avoir accueilli 200 000 autres réfugiés. Le Pakistan estime que le HCR et les autres organismes des Nations Unies doivent donner la priorité au retour vers leur lieu d'origine des personnes déplacées dans leur propre pays ainsi qu'à leur réintégration et réinstallation. Toutefois, il semblerait que fasse défaut la volonté d'affecter les ressources et le personnel nécessaires pour assurer le rapatriement des réfugiés afghans. Le Pakistan s'est vu obligé d'accepter l'intégration locale, ce que l'on ne peut considérer comme une solution au problème de ces réfugiés.

89. La délégation pakistanaise est inquiète de la brusque diminution des fonds d'aide qui met en évidence une stratégie tout à fait déterminée visant à imposer comme solution l'intégration locale des réfugiés. Elle demande donc qu'il soit mis fin à cette stratégie et que l'on recherche des solutions pour que les réfugiés regagnent leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

90. Retenir l'aide destinée à la reconstruction, à la réadaptation et au rapatriement des réfugiés afghans revient à condamner au déplacement et à la destruction des millions d'Afghans innocents, surtout des femmes et des enfants. Les perspectives de paix doivent s'accompagner d'une accélération et d'un élargissement de l'aide et de la coopération internationales qui représentent la meilleure option pour l'Afghanistan du point de vue humanitaire et politique.

91. Au sujet de l'arrivée constante de réfugiés en provenance de la zone du Cachemire occupée par l'Inde depuis 1947, M. Alikhan dit que ces réfugiés se sont réinstallés dans l'Azad Cachemire et au Pakistan. Des milliers de ressortissants du Cachemire ont fui la répression massive et les violations graves des droits de l'homme commises par l'armée indienne. Cette situation est en voie de se transformer en une grave crise humanitaire. Les gouvernements

pakistanaïss successifs ont apporté une aide à ces personnes déplacées et ont fourni à chaque famille des tentes de campagne, une allocation mensuelle, le droit à l'éducation des enfants, la gratuité des livres, les frais funéraires en cas de décès et les soins médicaux.

92. Le Pakistan ne cesse de demander qu'il soit mis fin aux atrocités commises par l'Inde au Cachemire et que l'on recherche une solution fondée sur les souhaits de la population du Cachemire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, pour que les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

93. Le représentant du Pakistan fait valoir qu'en matière de réfugiés, les crises ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, d'où le besoin pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle plus constructif dans la prévention et le règlement des conflits qui entraînent les mouvements de réfugiés et de faire appel aux mécanismes de diplomatie préventive, de promotion, d'établissement et de maintien de la paix dont elle dispose actuellement afin d'éviter des catastrophes dans le domaine humanitaire. Il exprime l'espoir que le HCR réussira à renforcer sa capacité de remplir son mandat.

94. M. PASHAYEV (Azerbaïdjan) se déclare préoccupé par la poursuite des conflits internes et des conflits entre Etats, des actes d'agression et de terrorisme commis et des catastrophes écologiques qu'entraînent les nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées et les autres types de déplacements involontaires de population, autant de phénomènes qui provoquent de grandes souffrances et obligent à consacrer d'énormes ressources matérielles à l'élimination de leurs effets.

95. S'agissant de l'agression armée de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et du fait que jusqu'à l'heure actuelle un cinquième du territoire de son pays est occupé, M. Pashayev indique qu'il se trouve actuellement en Azerbaïdjan un million de réfugiés et de personnes déplacées, chiffre énorme par rapport aux 7,5 millions d'habitants du pays. L'agression dont souffre l'Azerbaïdjan a entraîné de fortes pertes en vies humaines et en biens, a provoqué une chute de la production, l'inflation, le chômage et la destruction de l'infrastructure ce qui, ajouté aux difficultés propres à un pays en transition, a pratiquement ramené à zéro les possibilités de l'Azerbaïdjan d'apporter une aide aux personnes touchées.

96. La délégation d'Azerbaïdjan tient à remercier de leur aide les diverses organisations et les divers organes des Nations Unies qui participent au programme d'assistance humanitaire d'urgence à l'Azerbaïdjan issu de la mission conjointe organisée par le Département des affaires humanitaires et le HCR au mois de février de l'année en cours pour évaluer les besoins en aide humanitaire. La délégation azerbaïdjanaise, après avoir exprimé ses remerciements, souhaite demander que, conjointement avec d'autres types d'assistance humanitaire, soit renforcée l'aide à la fourniture de services sans lesquels la situation ne perdra jamais son caractère d'urgence. En outre, elle demande aux pays donateurs qu'ils ne réduisent pas leur aide financière à l'Azerbaïdjan et fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que les projets et les programmes prévus puissent être exécutés.

97. Au mois de mai de l'année en cours s'est tenue la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes

contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins, organisée sous les auspices du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au cours de la Conférence ont été examinées les questions liées aux déplacements de population qui ont fait suite à la désintégration de l'ex-Union soviétique et celles concernant l'élaboration d'une stratégie générale visant à régler les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées et à prévenir l'éventualité de nouveaux courants de réfugiés. La Conférence a conclu ses travaux par l'approbation d'un programme d'action.

98. A Bakou s'est récemment tenue pendant deux jours une conférence internationale sur les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, parrainée par des organisations de bienfaisance d'Arabie saoudite et du Koweït, à laquelle ont participé plus de 70 représentants de ces deux pays ainsi que des représentants de la Turquie et d'autres Etats. Dans la mesure où il héberge un million de réfugiés et de personnes déplacées, l'Azerbaïdjan se félicite que l'on examine ce problème sous tous ses aspects, y compris en convoquant des conférences et en prenant des mesures ou des initiatives bilatérales ou multilatérales visant à résoudre le problème et à créer des conditions économiques, politiques et sociales propices au rapatriement et au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine.

99. Il est dit dans le rapport du HCR (A/51/12) qu'aucun mouvement massif de nouveaux réfugiés n'ayant été enregistré pendant le premier trimestre de 1996 contrairement aux années antérieures, l'activité du HCR a consisté à consolider les programmes et les mécanismes employés pour répondre à des situations d'urgence antérieures et à élaborer des stratégies de prévention. M. Pashayev se félicite de cette évolution positive ainsi que des activités de coordination menées par le HCR conjointement avec d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avec lequel il a récemment signé un mémorandum d'accord, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes. En outre, les consultations menées avec d'autres institutions, par l'entremise du Département des affaires humanitaires et du Comité permanent interorganisations, permettront de renforcer l'efficacité de son travail.

100. M. Pashayev signale que le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées appelle des mesures plus énergiques, notamment des mesures concrètes de nature politique, économique et autre, à l'encontre des Etats qui occupent un territoire étranger. Cela contribuerait à éliminer les causes de bon nombre de mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. Faute de quoi, le processus de règlement du problème et de rapatriement librement consenti à la suite des conflits peut se prolonger pendant des années et finir par épuiser les ressources que les donateurs affectent aux situations d'urgence.

101. L'Azerbaïdjan accorde la plus haute importance à l'amélioration du travail du HCR et au renforcement de son efficacité dans l'exécution de projets et de programmes. Il appuie les efforts de réforme et de restructuration menés à bien pour réduire au minimum les pertes dans le cadre du projet connu sous le nom de projet Delphes, en particulier l'élaboration du mécanisme de "gestion du changement" et considère que la tâche accomplie par le Haut Commissaire en la matière mérite attention et approbation.

102. Le Prince Zeid Raad Zeid Al-Husseini (Jordanie) fait valoir qu'au moment où d'énormes progrès sont accomplis dans les domaines technique et social, il est paradoxal que la communauté internationale ne puisse régler la situation de millions d'être humains. Il est regrettable que les promesses faites à la fin de la guerre froide en vue de l'établissement d'un nouvel ordre mondial ne se réalisent pas. Aussi la Jordanie espère-t-elle que l'on accorde davantage d'importance à la question du nouvel ordre humanitaire international et que le nombre d'Etats Membres co-auteurs de résolutions sur ce sujet augmente.

103. La Jordanie remercie le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'aide et de l'appui qu'il a apportés et se félicite du travail effectué par le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, particulièrement des activités que ce Bureau mènera à bien sur la base des mécanismes, des normes et des principes existants afin de répondre plus efficacement aux nouveaux défis qui se présentent. Tout en reconnaissant l'importance des traités en vigueur et de l'infrastructure humanitaire existante, la Jordanie considère que le nouvel ordre humanitaire international permettra de répondre aux nouvelles dimensions que revêtent les anciens problèmes et d'étudier les questions humanitaires qui n'ont pas été définies et qui menacent la vie et la dignité des êtres humains.

104. La Jordanie parraine un projet de résolution sur le nouvel ordre humanitaire international qui n'a aucune répercussion financière sur le budget-programme. On y trouve résumées les dispositions de résolutions antérieures et on y fait ressortir la charge plus importante que supporte la communauté internationale pour fournir des secours d'urgence pendant des périodes prolongées au cours desquelles il n'est pas possible de trouver des solutions durables ainsi que le besoin de continuer d'élaborer des principes et des normes relatifs aux situations d'urgence et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

105. Dans ce contexte, la Jordanie souligne l'importance de mesures préventives à adopter en plus des mesures correctives prises pendant les situations d'urgence humanitaire et l'importance de l'action à entreprendre aux plans national et régional avant que les problèmes humanitaires ne prennent une dimension internationale. Elle souligne également le besoin de renforcer les capacités locales et régionales, de créer des mécanismes qui facilitent l'autosuffisance en cas de situation d'urgence et d'élaborer des mesures plus efficaces pour renforcer la coopération internationale en vue de l'application du principe de la répartition des coûts.

106. M. PAULAUSKAS (Lituanie) se félicite du travail accompli par le HCR et, en ce qui concerne le rapport du Haut Commissaire (A/51/12), tient à formuler quelques observations complémentaires sur la situation des réfugiés en Europe centrale.

107. En juillet 1995, le Parlement lituanien a adopté une loi sur le statut des réfugiés dans la République de Lituanie. Grâce à cette loi, compatible avec les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, une procédure a été mise en place pour garantir le statut de réfugié aux demandeurs d'asile, des garanties juridiques et sociales ont été instaurées en vue de la protection des réfugiés et des mandats appropriés ont été attribués aux institutions qui s'occupent de questions relatives aux réfugiés. Afin de pouvoir appliquer sans problème cette loi, le Gouvernement a adopté des normes qui complètent les lois sur l'émigration et l'immigration en vigueur depuis 1992.

108. Parallèlement, le Gouvernement a pris des mesures pour accueillir les réfugiés dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il a pratiquement achevé de mettre en place le système d'information qui permettra de traiter efficacement les données relatives aux mouvements migratoires. Ont également été menés à bien des programmes de formation à l'intention du personnel des institutions qui s'occupent de la question des migrations et des campagnes de sensibilisation ont été conduites sur le problème des réfugiés.

109. Ces progrès ont été accomplis grâce à l'aide logistique et financière, d'un montant de plus de 1,5 million de dollars des Etats-Unis, apportée par les pays nordiques. Le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Vienne et le Bureau régional du HCR ont également collaboré à ces activités et ont aidé à leur coordination. La Lituanie, qui est déjà partie à de nombreux instruments juridiques internationaux, ratifiera à la fin de l'année la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant. Dans l'intervalle, elle observe le principe du non-refoulement de personnes vers des territoires où elles risquent d'être persécutées.

110. Compte tenu du trafic illégal d'émigrants qui traversent la Lituanie à destination de pays d'Europe occidentale et des pays nordiques, le Gouvernement a pris des mesures pour protéger ses frontières. Il n'en appuie pas moins la réadmission comme moyen de prévenir l'émigration illégale. La Lituanie a donc conclu des accords de réadmission et se livre à des négociations avec divers pays dans ce domaine. Elle invite les pays voisins, la République du Bélarus et la Fédération de Russie, à entamer des négociations avec la Lituanie afin de conclure des accords de réadmission.

111. Ces accords représentent un premier pas en vue de l'exécution du programme d'action approuvé par consensus par les Etats qui ont participé à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins. La Lituanie souscrit aux dispositions du programme d'action sur le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale en vue de l'échange d'informations sur les processus migratoires et le retour des personnes déplacées, la lutte contre la migration illégale et le trafic des émigrants. Le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pourraient contribuer à ces activités.

112. Mme CHOWDHURY (Inde) souligne que le problème des réfugiés et des personnes déplacées est un phénomène humanitaire dont la portée et la gravité intéressent le monde entier et que ses causes sont complexes et diverses dans la mesure où les pires problèmes de réfugiés font suite à des situations de conflit, lesquelles aggravent généralement les privations économiques et la pauvreté dont souffrent les régions où elles se produisent.

113. Il est très encourageant que le nombre de réfugiés ait légèrement diminué et que l'on observe dans certains cas des signes prometteurs. Pourtant, bien que l'Accord de Dayton ait ouvert de bonnes perspectives de rapatriement à grande échelle, la situation en ex-Yougoslavie continue d'être marquée par de nombreuses difficultés. Par ailleurs, on a réussi à procéder au rapatriement librement consenti au Mozambique, en Asie du Sud-Est, au Myanmar, en Ethiopie et en Erythrée. On peut également se réjouir du succès rencontré par le HCR grâce au Plan d'action global pour les réfugiés indochinois, de l'adoption de la Stratégie globale pour résoudre les problèmes des réfugiés, des personnes

déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants, de l'apparition d'un espoir de règlement du problème des réfugiés au Guatemala et au Mexique et de l'instauration d'autres arrangements triangulaires avec les pays d'origine et d'asile.

114. En revanche, bon nombre de personnes ont émigré récemment dans la région des Grands Lacs, au Caucase, en Afrique de l'Ouest, en Iraq et dans d'autres régions d'Asie et d'Afrique. Le souci de la charge que suppose la protection des réfugiés ont amené certains gouvernements à refuser l'asile ou à refouler par la force des milliers de réfugiés vers leur pays d'origine. Ces violations et d'autres violations des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile ont vicié et corrompu le régime de protection internationale des réfugiés.

115. La situation des réfugiés dans le monde révèle d'autres tendances alarmantes puisque la majeure partie de la charge que représentent les réfugiés pèse sur les pays en développement et se traduit non seulement par un coût d'ordre économique mais également par une dégradation de l'environnement, des tensions sociales et des menaces pour l'ordre public. D'autre part, les pays développés sont de moins en moins disposés à fournir asile et appui et psychologiquement en mesure de le faire, comme il ressort de la diminution de l'aide apportée et des pratiques de plus en plus restrictives suivies en matière de droit d'asile, particulièrement dans le cas de personnes d'ethnies ou de cultures différentes. De ce fait, la tâche la plus importante qui incombe à la communauté internationale consiste à réaffirmer, à renforcer et à élargir le système international de protection.

116. L'Inde souscrit pleinement à l'idée qu'une série de mesures s'impose: aborder au niveau international tous les problèmes des réfugiés, y compris ceux de leur sécurité et de leur protection, de la solidarité internationale et de la répartition de la charge; renforcer la capacité des Etats d'accueil de recevoir et de protéger les réfugiés; rechercher des solutions durables aux problèmes des réfugiés dans les pays d'origine afin d'éviter de nouveaux exodes et trouver de véritables solutions et créer, pour le rapatriement des réfugiés, des conditions qui garantissent leur sécurité et leur réintégration effective.

117. Le rapatriement librement consenti a beau être sans doute l'option la plus durable, il convient de ne pas écarter celles de la réinstallation et de l'intégration locales. Même si les liens ethniques et culturels sont susceptibles de faciliter l'intégration locale et la réinstallation régionale, il faut tenir compte de la capacité économique des pays d'accueil et de l'indispensable appui international. A cet égard, il y a lieu de souligner que les pays développés ont seulement accepté la réinstallation d'environ 30 000 réfugiés en 1995, alors que des millions de personnes ont trouvé refuge dans les pays en développement. La réinstallation ne doit pas être simplement considérée comme dépendant du respect que les pays de premier asile montrent à l'égard des normes de protection internationale, mais doit également être vue dans la perspective de la répartition de la charge au niveau international.

118. Si l'apport de secours d'urgence a pour effet d'épuiser les ressources de l'aide au développement à long terme, un cercle vicieux s'installe puisque l'on entretient ainsi un bouillon de culture source d'éventuels conflits liés à la pénurie de ressources. C'est grâce à des solutions durable que l'action humanitaire pourrait avoir un effet sur le développement à long terme. Sur ce point, il est inquiétant de constater la faible réponse suscitée par les appels

que le PNUD et le HCR ont lancés pour faire face aux énormes dommages causés dans le domaine de l'environnement et dans d'autres domaines dans l'est du Zaïre et dans certaines régions de Tanzanie.

119. Même s'il est vrai que les solutions globales requièrent des efforts dans les domaines politique, sécuritaire, humanitaire et en matière de développement, il ne serait pas souhaitable que le HCR se livre à des analyses politiques car cela pourrait compromettre son image d'organisme apolitique d'où il tire précisément sa crédibilité, laquelle doit être préservée à tout prix dans l'intérêt des réfugiés.

120. M. KORNELIOU (Chypre) souscrit aux déclarations précédentes selon lesquelles il faut garantir la sécurité des personnes déplacées. A cet égard, la situation des réfugiés dans la région des Grands Lacs est alarmante et exige des mesures urgentes. Entre autres situations d'urgence d'une grande complexité, il convient de citer celles des réfugiés afghans, somalis et libériens. Pour ce qui est de la situation en Bosnie, il est crucial que soient appliquées les dispositions de l'Accord de Dayton sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

121. Par ailleurs, il est satisfaisant de constater qu'au cours des deux années écoulées plus de 3 millions de réfugiés ont regagné leur pays d'origine, essentiellement l'Afghanistan, le Mozambique et le Myanmar. Chypre appuie fermement le principe du rapatriement librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine. Il n'en reste pas moins nécessaire de mieux comprendre les causes qui motivent ces exodes massifs afin de pouvoir prévenir le déracinement continu de millions de personnes. La prévention est sans aucun doute la solution la plus durable, d'où le besoin pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts afin d'éviter de nouvelles vagues de réfugiés.

122. Les réfugiés et les personnes déplacées ont le droit inaliénable de refaire leur vie où qu'ils se trouvent comme de pouvoir regagner leurs foyers et récupérer leurs biens. Un des éléments les plus tragiques du problème de Chypre est celui des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En 1974, environ 200 000 Chypriotes grecs et 40 000 Chypriotes turcs se sont transformés en réfugiés dans leur propre patrie par suite de l'invasion turque et de l'occupation permanente de la partie septentrionale de Chypre. Depuis lors, les forces d'occupation n'ont permis à aucun réfugié de regagner son foyer. Dans les nombreuses résolutions adoptées par les organes internationaux tels que le Conseil de sécurité des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme et, plus récemment, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, il est entre autres demandé que les réfugiés retournent dans leur pays en toute sécurité.

123. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) déclare que la situation que connaît la région africaine des Grands Lacs reste préoccupante pour la communauté internationale et en particulier pour la Tanzanie. Bien qu'au début de l'année on ait eu de nouveau l'espoir qu'il se produirait un rapatriement librement consenti, la dégradation de la sécurité au Burundi et l'éclatement de la violence dans l'est du Zaïre non seulement ont limité ces perspectives mais ont également provoqué un nouveau courant de demandeurs d'asile, une situation qui entraîne de grandes souffrances et d'importantes destructions. Une population de 2 millions de réfugiés vit dans la région des Grands Lacs depuis 1994.

124. Après le génocide du Rwanda, la population des réfugiés dans la zone frontalière de la Tanzanie a dépassé en nombre la population locale, ce qui a rendu la charge insoutenable pour cette population comme pour le Gouvernement. Ce courant à grande échelle de réfugiés a eu un effet négatif sur la fourniture de services sociaux à la population locale, a causé des dommages à l'environnement et a entraîné une surcharge pour l'infrastructure, tout en provoquant à la longue des tensions sociales qui risquent de compromettre l'esprit d'hospitalité dans lequel les réfugiés ont traditionnellement été accueillis.

125. Etant donné la charge disproportionnée que le problème des réfugiés impose à certains pays, il est nécessaire pour trouver une solution que la communauté internationale engage un effort concerté en renforçant les instruments internationaux afin de protéger les personnes qui ont besoin d'un asile et de faire obstacle à la tendance croissante à la xénophobie, au refus de protéger les réfugiés et à l'imposition d'un rapatriement forcé.

126. La tâche constructive du HCR et d'autres organismes des Nations Unies mérite un appui constant de la part de tous. Après la Conférence qui s'est tenue à Bujumbura en février 1996 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et du HCR, il a été convenu qu'il fallait accélérer le rapatriement librement consenti car tout retard accroît les tensions dans les camps et prolonge la charge supportée par les pays d'accueil. Aussi y a-t-il lieu de renforcer la solidarité internationale et de répartir les responsabilités grâce à la réinstallation dans les pays tiers.

127. En application des recommandations figurant dans le Plan d'action de Bujumbura, le PNUD et le HCR ont organisé une réunion consultative des pays donateurs et d'asile, qui s'est tenue au début de 1996, pour débattre de la situation de l'aide dans les zones qui subissent l'effet négatif de la présence d'un grand nombre de réfugiés. Au cours de cette réunion, un ensemble de mesures d'aide à court terme a été présenté, pour un coût de 70,5 millions de dollars, afin de pallier les dommages causés à l'environnement et à l'infrastructure. Aucune réponse positive n'ayant été reçue à ce jour, la délégation tanzanienne exhorte la communauté internationale à répondre généreusement à cet appel.

128. S'agissant des besoins immédiats des réfugiés et des pays d'asile, il convient de s'attacher davantage à empêcher les situations qui provoquent les courants de réfugiés. Dans ce domaine, la promotion et le respect des droits de l'homme comme l'accès au développement économique et social revêtent la même importance. Il en découle que la solidarité internationale vis-à-vis des réfugiés ne doit pas se limiter aux situations d'urgence.

129. Enfin, la délégation tanzanienne félicite tout particulièrement le HCR d'avoir adopté une approche intégrée des secours, de la réadaptation et du développement au service des réfugiés ainsi que de promouvoir des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies tels que le PNUD, l'UNICEF, le PAM, l'OMS, l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, de veiller aux besoins particuliers des femmes et des enfants et de s'occuper des dommages causés à l'environnement dans certains pays par la présence prolongée d'un grand nombre de réfugiés.

130. La délégation tanzanienne reprend à son compte l'appel lancé par le HCR à la communauté internationale pour que celle-ci redouble d'efforts face à la crise des réfugiés. A court terme, il est urgent de disposer de davantage de



ressources financières pour soulager les souffrances des personnes, limiter les dommages causés à l'environnement et trouver des solutions aux problèmes politiques que créent les déplacements de population.

131. M. JESSEN-PETERSEN (Directeur du Bureau de liaison de New York du Haut Commissariat pour les réfugiés), prenant la parole au nom du Haut Commissaire, qui a dû avancer son retour à Genève par suite de la crise en cours dans l'est du Zaïre, fait valoir que les déclarations entendues ces derniers jours reflètent la profonde inquiétude que suscite la nouvelle catastrophe qui s'est déclenchée dans la région africaine des Grands Lacs et qu'elles font ressortir d'une part les nombreuses difficultés rencontrées pour apporter une aide humanitaire et trouver des solutions à des situations politiques très complexes et polarisées et d'autre part la nécessité fondamentale de compléter l'action humanitaire par la volonté politique de résoudre les conflits politiques graves que provoquent le plus souvent les crises dans le domaine des réfugiés.

132. Il convient de traiter ces crises selon une approche large et intégrée qui tienne compte de leurs causes. Pour leur trouver une solution durable, le HCR doit continuer de nouer des relations avec les institutions politiques et les institutions chargées du développement aux plans international et régional, sans pour autant politiser l'action humanitaire. Pour se rapprocher plus rapidement d'une solution durable, il y a lieu de compléter le rapatriement librement consenti par un travail d'intégration et de réinstallation dans le pays d'accueil. Les cas du Mexique et du Guatemala sont particulièrement encourageants pour le HCR qui s'efforce d'élargir le cercle jusqu'ici limité des pays intéressés par les programmes de réinstallation.

133. Il est également encourageant que de nombreuses délégations aient reconnu le rapport entre la réadaptation et le rapatriement d'une part et le renforcement de la paix et la reprise du développement de l'autre. Pour que ce rapport puisse être maintenu, il convient de mieux définir la portée et la durée des activités de réadaptation et de protection du HCR en utilisant au mieux l'expérience et les ressources de ses partenaires comme ce fut le cas récemment au Mozambique. Il est en outre indispensable de partager les responsabilités à l'échelle internationale afin de réduire l'impact négatif, au plan économique et écologique, des courants de réfugiés sur le monde en développement et afin d'assurer une protection durable.

134. Il y a lieu de se féliciter de l'importance accordée par certaines délégations à la contribution du HCR au renforcement des institutions locales telles que les organisations non gouvernementales, qui constitue l'un des objectifs principaux du programme d'action approuvé lors de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés dans la Communauté d'Etats indépendants qui s'est tenue à Genève au mois de mai dernier sous l'égide, conjointement, du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le HCR espère recevoir l'appui permanent des gouvernements concernés pour qu'une suite efficace soit donnée à cette initiative et il considère donc satisfaisant qu'un projet de résolution en la matière soit en cours de préparation.

135. Il est également encourageant que de nombreuses délégations aient souligné le besoin de défendre les principes fondamentaux de la protection internationale. Des efforts soutenus sont nécessaires si l'on veut mettre en place un cadre juridique qui serve de base à la protection internationale. La déclaration de la Lituanie est particulièrement encourageante car ce pays y met

en exergue les efforts qu'il accomplit pour élaborer une législation nationale concernant les réfugiés.

136. Le HCR continuera de s'efforcer d'adapter ses programmes et ses activités en matière de protection aux besoins des femmes et des enfants qui constituent la majorité des réfugiés dans le monde et dont la situation a fait l'objet d'une mention particulière de la part de nombreuses délégations. Le HCR reconnaît également le rôle important que joue la femme dans les programmes d'assistance ainsi que dans la recherche de solutions et dans les initiatives de réconciliation.

137. Pour résoudre les problèmes des réfugiés il est indispensable, entre autres efforts, d'assurer une coordination efficace avec un large éventail d'agents. Le HCR continuera de resserrer ses liens avec le PNUD et la Banque mondiale afin de faciliter la planification des activités conjointes avec ses partenaires de développement. Le Haut Commissariat procède actuellement à une révision et à un élargissement de ses mémorandums d'accord avec divers partenaires internationaux importants dont le PNUD et l'OMS. Il s'est par ailleurs fermement engagé à collaborer avec le Comité permanent interorganisations pour assurer une meilleure coordination et appliquer efficacement la résolution 1995/56 du Conseil économique et social. Il y a toutefois lieu de signaler que c'est sur le terrain que se fait la preuve de l'efficacité de la coordination entre les organismes et que souvent la manière d'y parvenir est de recourir à un organisme coordinateur servant d'intermédiaire.

138. M. Jessen-Petersen souligne que le HCR, dans les efforts soutenus qu'il déploie pour assurer protection et assistance aux réfugiés dans le monde entier et pour trouver des solutions durables à leurs problèmes, est tributaire de l'appui des gouvernements, qu'il s'agisse des pays d'asile ou des pays donateurs. Enfin, il remercie les gouvernements représentés au sein de la Troisième Commission pour l'encouragement résolu qu'ils ont apporté au travail du Haut Commissaire.

139. M. MEHMOUD (Soudan), exerçant son droit de réponse, indique que sa délégation a écouté avec surprise la déclaration du représentant de l'Erythrée dans laquelle ce dernier affirmait que le Soudan, qui a accueilli des réfugiés érythréens depuis plus de 30 ans, entrave le rapatriement librement consenti de ces réfugiés. Cette affirmation est absolument sans fondement. Bien au contraire, le Gouvernement soudanais a continuellement invité les autorités érythréennes à conclure un accord trilatéral qui permette d'entamer le rapatriement librement consenti des réfugiés érythréens, compte tenu en particulier que bon nombre d'entre eux refusent de regagner leur pays car ils craignent pour leur sécurité comme ils l'ont signalé dans un mémorandum qu'ils ont communiqué au représentant du HCR au cours de sa dernière visite au Soudan en mars dernier.

140. Le Gouvernement érythréen n'a pas répondu aux appels réitérés lancés par le Soudan. La délégation soudanaise confirme que son gouvernement est disposé à conclure immédiatement un accord trilatéral en vue du rapatriement des réfugiés érythréens. Il faut néanmoins pour ce faire que le régime érythréen manifeste une volonté dans ce sens ainsi que sa disposition à assumer sans discrimination ses responsabilités à l'égard de ses citoyens.

141. Les contradictions entre ce qu'affirme l'Erythrée quant à sa volonté de résoudre le problème des réfugiés érythréens au Soudan et de respecter les

accords conclus à cet égard et la politique menée dans la réalité sont démontrées par la déclaration faite par le dirigeant de ce pays à la BBC au cours de laquelle, lorsqu'il s'est vu demander jusqu'à quel point il était disposé à soutenir l'opposition soudanaise, il a répondu qu'il n'y avait pas de limite à ce soutien.

142. La politique téméraire menée par le Gouvernement érythréen ressort on ne peut plus clairement du fait que, pour accepter le retour d'un grand nombre de réfugiés qui se trouvent dans d'autres pays, y compris des pays occidentaux, il leur exige le paiement de sommes exorbitantes. De l'avis de M. Mehmoud, cette attitude ne peut se qualifier que de "chantage" indigne et d'"exploitation des problèmes humanitaires". S'agissant des accusations formulées par le représentant érythréen selon lesquelles les réfugiés érythréens au Soudan feraient l'objet de mauvais traitements, le HCR a toute liberté pour inspecter les camps installés au Soudan, ce qui atteste on ne peut mieux la fausseté de ces accusations.

143. M. CHAUDHARY (Népal), exerçant son droit de réponse, dit vouloir apporter des éclaircissements sur la position de sa délégation au sujet de ce qu'a déclaré le représentant du Bhoutan. L'intention de la délégation népalaise lorsqu'elle a pris la parole était de formuler des observations sur les deux références que le Haut Commissaire a faites dans son rapport (A/51/12) à la situation des réfugiés bhoutanais au Népal, plus particulièrement aux paragraphes 125 et 128 de ce rapport.

144. M. Chaudhary remercie le représentant du Bhoutan d'avoir indiqué que son pays était disposé à trouver une solution rapide, juste et pacifique au problème et réaffirme que le Gouvernement népalais a pour politique de tout faire pour résoudre le problème en se fondant sur une analyse commune de la situation et la compréhension mutuelle. A cet égard, il signale que les deux pays ont tenu sept séries d'entretiens, actuellement menés au niveau des ministres des relations extérieures, et qu'une réponse est attendue du Bhoutan en vue d'une huitième série d'entretiens.

145. Le représentant du Népal tient à souligner que les questions de fond soulevées par le représentant du Bhoutan sont traitées dans le cadre des entretiens bilatéraux et que la langue n'a jamais été synonyme de nationalité.

146. M. TSHERING (Bhoutan), exerçant son droit de réponse, dit qu'il tient à souligner que sa déclaration portait également sur les références précises aux réfugiés bhoutanais au Népal contenues dans le rapport du HCR. Il est heureux que la délégation népalaise ait mentionné la poursuite des entretiens bilatéraux et indique que son pays a envoyé deux invitations en vue de la reprise des entretiens et attend avec intérêt de pouvoir poursuivre l'examen de la question en détail.

147. M. CHAUDHARY (Népal) remercie le représentant du Bhoutan de la compréhension dont il a fait preuve et répète ce qu'il a déclaré dans sa première intervention.

La séance est levée à 18 h 10.

-----